



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; M. VOISIN, Conseiller Titulaire ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SÉCRÉTAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N° 21: URBANISME - ANGLET.

PROJET D'EXTENSION DE L'USINE ALCORE BRIGANTINE. PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIÉE N° 1 DU P.L.U. ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION.

Monsieur ESPILONDO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune d'Anglet a été approuvé par le Conseil Communautaire le 30 juillet 2004. Depuis, il a fait l'objet de trois modifications, dont la troisième approuvée ce jour.

La procédure de révision simplifiée définie à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme permet de modifier les documents d'urbanisme lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la Commune ou toute autre collectivité, ou un projet d'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 23 DEC. 2008

Affiché le 23 DEC. 2008



P/Le Président,

Le Conseiller délégué,

La société ALCORE BRIGANTINE, située Allée Etchecopar à Anglet, va démarrer de nouvelles activités de production, nécessitant une extension des bâtiments sur une partie de la propriété grevée d'une servitude d'espace boisé classé.

Ce projet à caractère privé présente un intérêt général par la nature des activités développées liées à l'aéronautique et par son impact économique.

La présente révision simplifiée a pour objectif de supprimer 385 m² d'espaces boisés classés, pour permettre l'extension des bâtiments.

Ce déclassement sera compensé par le classement en espaces boisés classés de 630 m² sur la propriété ALCORE BRIGANTINE, en bordure de la voie Allée Etchecopar, afin de préserver une façade plantée.

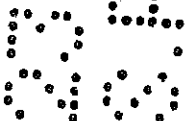
Vu l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme sur les conditions d'application de la procédure de révision simplifiée et considérant que le projet susvisé répond à ces conditions ;

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la concertation du public ;

En accord avec la Commune d'Anglet sur les modalités de la concertation ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

- mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée n° 1 du P.L.U. de la Commune d'Anglet pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'usine ALCORE BRIGANTINE par la réduction d'un espace boisé classé,
- ✕ et ouvrir la concertation du public, au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, par la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture des bureaux, tant à la Mairie d'Anglet qu'à la Communauté d'Agglomération d'un dossier de concertation et d'un registre permettant de recueillir les observations du public.



ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ